

AVENIR TELECOM

Société anonyme au capital de 6 864 405,78 €
Siège social : 208, boulevard de Plombières, les Rizeries,
13581 Marseille Cedex 20
351 980 925 R.C.S. Marseille

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

RÉUNIE SUR PREMIÈRE CONVOCATION LE JEUDI 4 AOUT 2022

Constatation du défaut de quorum

oo0oo

L'an deux mille vingt deux,
Le quatre août, à neuf heures,
Au siège de la Société, sis 208 boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20.

Les actionnaires de la société AVENIR TÉLÉCOM se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'administration.

Un avis de réunion valant avis de convocation a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » (BALO) le 29 juin 2022 (Bulletin n°77).

Les actionnaires nominatifs ont été en outre convoqués par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert SCHIANO-LAMORIELLO en sa qualité de Président Directeur Général.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

Madame Véronique HERNANDEZ, actionnaire présent acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur. Il n'est pas désigné de second scrutateur, en raison du nombre insuffisant d'actionnaires présents physiquement.

Ainsi constitué, le Bureau désigne Madame Véronique HERNANDEZ aux fonctions de Secrétaire.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent.

Le cabinet Deloitte & Associés, co-Commissaire aux Comptes de la Société, est absent.

Après contrôle des pouvoirs des actionnaires représentés, la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que sur 686 440 578 actions, qui constitue le nombre total d'actions ayant droit de vote, les actionnaires présents, représentés ou votant à distance, possèdent 541 366 actions, soit 0,078 % des actions ayant droit de vote.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires présents ou réputés présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent moins du cinquième des actions ayant droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et – *a fortiori* – moins du quart des actions ayant droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, faute de réunir le quorum requis, l'Assemblée Générale Mixte ne peut valablement délibérer, tant sur les résolutions extraordinaires que sur les résolutions ordinaires.

Il déclare qu'une nouvelle Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, sera convoquée sur le même ordre du jour, pour laquelle :

- aucun quorum ne sera requis en ce qui concerne les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
- un quorum du cinquième des actions ayant droit de vote sera requis en ce qui concerne les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis le Président déclare la séance levée à 9h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par le secrétaire de séance.

Le Président de l'Assemblée

Le secrétaire

Les scrutateurs